



l'Assurance Maladie

RHONE

Service Etablissements
12 rue d'Aubigny
69365 LYON Cédex 03

Contact : etablissements@cpam-rhone.cnamts.fr

Le : 18 avril 2017

Objet : ASSOCIATION D'ACTES D'ECHOGRAPHIE : REGLE DE FACTURATION

Monsieur le Directeur
Monsieur le Président de la Commission médicale d'établissement,

Pour les actes d'échographie, lorsque l'examen porte sur plusieurs régions anatomiques, un seul acte doit être facturé, correspondant au mieux à la description de l'activité réalisée à titre externe.

Cette règle s'applique, exceptés dans les cas d'examen d'organes intra-abdominaux et/ou pelviens et d'un ou plusieurs des organes suivants : sein, thyroïde, testicules.¹ Dans ces cas où l'association est autorisée, la règle générale d'association des actes s'applique.

Votre éditeur est informé de cette mesure. A l'aide de votre logiciel à jour (intégrant la version 46 de la CCAM), **toute facturation non autorisée est désormais automatiquement bloquée pour les associations d'actes d'échographie les plus fréquentes**, évitant ainsi tout rejet. Vous trouverez la liste des dix-huit actes concernés jointe à ce courrier.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Mme Valérie CHAUVEAU
Le Sous Directeur

En savoir plus : ameli.fr > CCAM en ligne

Facturation annuelle d'associations d'actes d'échographie

En 2015, un million d'actes d'échographie ont été facturés à tort dans le cadre d'associations, pour un montant remboursé de 58 millions d'euros.

¹ Liste des Actes et Prestations définie par l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale (Livres I et III, annexe 1)